



Conditions Générales et Particulières des Formations

Ce document présente les conditions générales et spécifiques applicables aux différentes formations proposées par l'École Minerva.

Il constitue une référence pour les participants, les responsables légaux, et l'administration. Ces conditions sont contractuelles et doivent être acceptées lors de l'inscription.

Conditions Générales Administratives de l'École

1. L'inscription se fait exclusivement via le formulaire officiel fourni par l'École. Sont acceptées les inscriptions envoyées par mail, courrier ou remises en mains propres.
2. Une inscription n'est validée qu'après confirmation écrite de l'École et paiement de la première tranche des frais d'écolage, ou des frais d'inscription s'il y en a.
3. Pour chaque formation, la personne s'inscrivant peut choisir la périodicité des paiements parmi les options proposées dans le tarif de chaque formation.
4. Les prix indiqués couvrent sauf mention du contraire tous les frais jugés nécessaires par l'école pour suivre les formations proposées.
5. Les tarifs peuvent être ajustés annuellement avec un préavis de trois mois.
6. Les étudiants résidant à l'étranger doivent régler les frais par semestre d'avance, et une garantie bancaire peut être demandée.
7. En cas de retard de paiement, les frais de rappel peuvent être facturés en sus, par 15 CHF par rappel. Des intérêts de retard de 4% sont exigibles après avertissement. En cas de procédure de recouvrement, l'École peut exiger avec effet immédiat l'intégralité des sommes dues.
8. En cas d'accident, de longue maladie ou de service militaire, un remboursement partiel peut être demandé.
9. L'école remet au plus tard au début du cours les documents de travail nécessaires, en particulier un programme des objectifs et activités prévues pour la formation. Elle remet également un règlement spécifique à chaque formation informant sur les règles de travail, les critères de réussite et de répétition, enfin sur les instances et procédures pour toute plainte ou recours.
10. Une désinscription avant le début de formation ou pendant la formation doit être notifié par l'étudiant ou par le représentant par écrit et daté.
11. En cas d'interruption en cours de formation, un calcul pro rata temporis des frais sera établi (sauf pour la formation Prise de Sang et Injection).



12. Les données personnelles des étudiants sont traitées à des fins administratives et pédagogiques conformément aux lois en vigueur.
13. Les supports pédagogiques sont protégés par les règles de propriété intellectuelle et sont destinés à un usage strictement personnel.
14. La responsabilité de l'école ne peut être invoquée lors d'événements indépendants de sa volonté (de type force majeure telles que les catastrophes naturelles, pandémies, grèves).
15. Tout participant aux cours doit disposer d'une assurance accident en vigueur.
16. Un service de réclamation existe pour toute formation, nous permettant de nous améliorer. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site.
17. En cas de litige, le for juridique est à Lausanne.

Conditions générales académiques de l'école

18. L'École applique une politique de réaction systématique face aux infractions graves. Celles-ci incluent le plagiat, le harcèlement, les comportements discriminatoires ou irrespectueux, et les violations graves du règlement interne. Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la résiliation du mandat de formation et la réclamation d'éventuels dommages.
19. Chaque formation dispose d'un règlement valable pendant la durée des cours, précisant au minimum les questions relatives aux absences, aux évaluations et examens, aux conditions de réussite des formations et à notre politique de protection des données personnelles.



Conditions Particulières – Assistanat médical

1. Conditions administratives

- a. Une inscription n'est validée que si l'école l'a explicitement confirmée et si la finance d'inscription de CHF 350.- a été versée.
- b. La formation comprend 18 mois de cours théoriques, 12 mois de stage rémunéré, et 3 mois d'examens.
- c. L'écolage inclut les supports pédagogiques, la blouse professionnelle et les examens internes.
- d. Les étudiants peuvent choisir entre paiement trimestriel, mensuel, ou étalé en cochant l'option proposée dans le bulletin d'inscription.
- e. Une désinscription doit être notifiée par écrit, datée et signée. Les frais d'écolage sont calculés au prorata temporis. Dans le cas d'une formation bénéficiant d'un étalement des paiements, il peut y avoir des mensualités à payer après la sortie si le décompte le fait ressortir.
- f. En cas d'annulation d'inscription moins de deux mois avant le début de la formation, les frais d'inscriptions restent acquis à l'Ecole. S'y ajoutent différents frais tels que les commandes de matériel déjà passées spécifiquement pour l'élève ayant annulé son inscription.
- g. Les élèves majeurs reçoivent une décharge qu'ils peuvent signer et remettre à l'Ecole pour autoriser celle-ci à informer leurs parents sur leur parcours.
- h. Les étudiants ou leurs représentants légaux doivent disposer d'assurances maladie, accident, et responsabilité civile valables en Suisse.

2. Conditions académiques

- i. Un règlement spécifique à la formation en assistanat médical gouverne la vie des étudiants de l'Ecole. Celui-ci est transmis en début d'année et est complété par un document sur les évaluations de compétences des élèves tout au long de la formation. Ces deux règlements visent à promouvoir un travail en profondeur et à assurer la mise en place aussi graduellement que possible des exigences attendues lors du CFC final. Les élèves doivent prendre connaissance de ces règlements et les signer pour approbation.
- j. Les places de stage pratiques sont recherchées en collaboration par l'Ecole et ses étudiants. L'Ecole met à disposition son réseau de relations et d'adresses et proposera si nécessaire au moins cinq fois le dossier de chaque étudiant/e. Si un/e étudiant/e décline deux postes qui lui sont confirmés par un employeur, il ou elle devra alors chercher une place de stage par soi-même. Si un/e étudiant/e ne se présente pas à un entretien sans en avoir averti l'employeur



Ecole Minerva

dans un laps de temps adéquat, il/elle devra par la suite chercher une place de stage pas soi-même.

- k. Les stages sont obligatoires et font l'objet d'une évaluation dont la réussite est nécessaire pour l'admission à l'examen final.
- l. En cas de non-respect des règles académiques ou de comportement, l'École se réserve le droit d'exclure le fautif et l'intégralité du trimestre commencé est dû.
- m. Les examens nécessaires à l'obtention du CFC sont externes, organisés par le Canton de Vaud.



Conditions Particulières – Secrétariat médical

1. Conditions administratives

- a. La date limite d'inscription est située 14 jours avant le début du cours.
- b. En cas d'inscription à une session déjà pleine, l'inscription du / de la participant/e est reportée à la session suivante avec son accord écrit.
- c. En cas de report de session par décision de l'école, le/la participant/e peut notifier son retrait au moyen du formulaire de retrait disponible sur notre site internet et son paiement sera intégralement retourné. Alternativement son inscription sera reportée, par défaut.
- d. Une annulation peut être notifiée sans frais par écrit 14 jours avant le début des cours pour éviter des frais supplémentaires. Au-delà, le premier acompte est dû intégralement.
- e. Les étudiants peuvent choisir entre paiement trimestriel ou mensuel.

2. Conditions académiques

- f. En cas de doute sur le niveau de maîtrise du Français nécessaire pour débiter ce cours, l'Ecole organise gratuitement un test. L'inscription à ce test se fait par prise de contact avec l'administration de l'école par voie électronique ou par appel. Un tel test est recommandé aux personnes de langue maternelle étrangère et aux francophones ne bénéficiant pas d'une bonne orthographe. L'échec à ce test ne constitue pas un obstacle à l'inscription à la formation. Toutefois, le/la client(e) sera informé(e) de ses résultats et averti(e) que la réussite de la formation pourrait s'avérer plus difficile. Des cours de mise à niveau peuvent être proposés si nécessaire.
- g. Les modules doivent être suivis intégralement pour être validés.
- h. Le respect du règlement interne est exigé pour garantir une ambiance propice à l'apprentissage.
- i. Les modules peuvent être répétés moyennant des frais supplémentaires de 400 CHF pour le module complet ou 80 CHF pour les examens seuls. Un entretien avec le décanat détermine les modules et/ou les examens insuffisants qui doivent être refaits. Une réinscription à ces modules et/ou examens sera signée par le/la participant/e.



Conditions particulières – Prise de sang et Injection

1. Conditions administratives

- a. Une décharge de responsabilité écrite de l'employeur est requise pour valider l'inscription. Si le/la participant/e au cours n'est pas en emploi, il lui est demandé de signer un document sur « les devoirs et les risques de la pratique PSI » pour valider son inscription.
- b. Le cours est limité à six participants pour garantir une formation de qualité.
- c. En cas d'inscription à une session déjà pleine, l'inscription du/de la participant/e est reportée à la session suivante avec son accord écrit. Alternativement son inscription sera reportée, par défaut.
- d. En cas de report de la session par décision de l'école, le/la participant/e peut notifier son retrait au moyen du formulaire de retrait disponible sur notre site internet et son paiement sera intégralement retourné.
- e. La nature éminemment pratique de cours impose de limiter son effectif à 6 personnes au maximum. En raison de cette contrainte, l'annulation du cours après sa confirmation, son report hors délai, ou son abandon en cours de route de donnent pas droit à un remboursement et l'intégralité du coût de la formation est dû.
- f. Le cours peut être répété moyennant des frais spécifiques : 400 CHF pour le cours complet ou 40 CHF pour l'examen seul.

2. Conditions académiques

- g. L'attestation est délivrée si l'étudiant obtient une note minimale de 4 à l'examen théorique et une évaluation pratique satisfaisante.
- h. Une séance manquée pour cause de maladie doit être remplacée.